



Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CCAS DE CHEVAL-BLANC

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 8

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 03/04/2024

Date d'affichage : 09/04/2024

L'an **deux mil vingt quatre, le neuf avril**, à **08h30**, le Conseil d'Administration de la commune de **CHEVAL BLANC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL**.

Étaient présents : Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. David LAFFORGUE, M. Rémy BARTHEYE, Mme Nadine LHENRY.

Étaient absents excusés : M. Christian MOUNIER, Mme Gaetane CATALANO-LLODES, Mme Mireille TROUSSE, Mme Gabrielle SCHEFZICK, Mme Charlotte PEPIN, M. Paul MILOT, M. Claude MORETTI, Mme Sylvie MAUREL, Mme Carine TUDELA, Mme Corinne Jeanne GOBLET, Mme Rose-Marie D'IMPERIO.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Christian MOUNIER en faveur de Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, Mme Gaetane CATALANO-LLODES en faveur de M. Rémy BARTHEYE, M. Paul MILOT en faveur de Mme Nadine LHENRY, M. Claude MORETTI en faveur de M. David LAFFORGUE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 4

Secrétaire : M. Rémy BARTHEYE.

**OBJET : CA-DEL-2024-007 Vote du budget 2024 (CCAS)**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2311-6 et D2311-14,

Vu la délibération n° CA-DEL-2024-002 du 22 février 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération n° CA-DEL-2024-004 du 9 avril 2024 portant approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe du CCAS établi par le comptable public,

Vu la délibération n° CA-DEL-2024-005 du 9 avril 2024 portant approbation du compte administratif 2023 du budget annexe du CCAS établi par le Président du conseil d'administration, ordonnateur

Vu la délibération n° CA-DEL-2024-006 du 9 avril 2024 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 au Budget primitif 2024 du CCAS,

Considérant qu'au vu de la vocation sociale du CCAS, ses actions portent essentiellement sur des secours et des aides aux personnes fragiles, relevant de la section de fonctionnement de son budget,

Considérant que le transfert de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement est autorisé conjointement par les ministères du budget et des collectivités territoriales,

Considérant donc l'intérêt de transférer l'excédent d'investissement, en section de fonctionnement, au vu de la vocation sociale du budget CCAS,

Considérant la présentation en séance du budget primitif 2024 du CCAS avec reprise de l'excédent d'investissement en fonctionnement,

Le Conseil d'administration du CCAS est invité à

– Adopter le budget primitif 2024 du CCAS, équilibré en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- o Section de fonctionnement, à la somme de 210 000.00€,
- o Section d'investissement, à la somme de 210 000.00€.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil d'administration du CCAS,

– Adopte le budget primitif 2024 du CCAS, équilibré en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- o Section de fonctionnement, à la somme de 210 000.00€,
- o Section d'investissement, à la somme de 210 000.00€.

– Charge le Président du Conseil d'Administration de saisir conjointement les ministres chargés du Budget et des Collectivités Locales aux fins d'obtention d'une décision conjointe autorisant la reprise de l'excédent prévisionnel de la section d'investissement en section de fonctionnement, dans le cadre d'une décision modificative au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,  
Rémy BARTHEYE

La Vice-Présidente du Conseil d'administration  
Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL

